
DOSSIER DE PRESSE

LE HANDICAP DANS LES YVELINES

Priorités à l'égalité des chances, à l'autonomie et à la qualité de vie

- I. Les personnes en situation de handicap, une priorité du Conseil général des Yvelines
- II. Apporter un soutien à chaque situation individuelle
- III. Favoriser le maintien à domicile
- IV. Accompagner les projets de vie
- V. Prendre en charge la dépendance et Favoriser l'autonomie

Annexe : Glossaire

Le mot du Président

« Depuis un peu plus de 10 ans, le regard de notre société sur les personnes en situation de handicap a profondément changé. Sans tomber dans l'auto flagornerie, je suis heureux de constater la contribution majeure de notre politique à cette évolution vers plus d'autonomie, plus d'égalité des chances et une meilleure qualité de vie de nos concitoyens en situation de handicap. Bien sûr, il reste encore du travail, notamment pour améliorer l'accessibilité de tous à tous les lieux de vie, mais il faut saluer le rôle du Conseil général et de sa Maison départementale des personnes handicapées qui ont déjà permis de favoriser considérablement l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre territoire. » - Pierre Bédier, Président du Conseil général des Yvelines.

Les personnes en situation de handicap, une priorité départementale

Le Conseil général des Yvelines est l'acteur incontournable des solidarités sociales et territoriales. Sur la question du handicap, plus particulièrement, les conseils généraux sont en première ligne. Car si la politique publique est fixée au niveau national par l'État, ce sont bel et bien les conseils généraux qui sont en charge de sa mise en œuvre, et donc de son financement.

Dans les Yvelines, **la politique du Conseil général en faveur des personnes en situation de handicap se veut volontaire et dynamique**. Volontaire, car elle **suit un cap déterminé de façon claire : favoriser l'autonomie des personnes handicapées pour lutter contre leur exclusion**. Dynamique, car l'institution en a fait **le premier budget du Département**.

Un engagement croissant...

Olivier Delaporte, Vice-président du Conseil général des Yvelines délégué aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements médico-sociaux et Président de la commission exécutive de la MDPH 78: « Depuis plus de 10 ans, le Conseil général s'engage à poursuivre **trois objectifs pour les personnes en situation de handicap : l'égalité des chances, l'autonomie et la qualité de vie**.

En 2011, le budget consacré aux personnes en situation de handicap a augmenté de près de 5,5%, soit plus de 155 M€ pour faciliter le maintien à domicile (45,9 M€) ou financer l'hébergement en établissement (109,8 M€). »

... pour des évolutions tangibles

Un engagement qui se traduit par **des mesures concrètes pour faciliter le maintien à domicile, favoriser les projets de vie et accompagner les familles** :

« *Emploi, scolarité, accessibilité, transports, logement, vie sociale : nous intervenons dans tous les domaines essentiels de la vie pour assurer aux personnes en situation de handicap un soutien de tous les instants et une meilleure qualité de vie* », ajoute Olivier Delaporte.

En quinze ans, **le Conseil général des Yvelines a ainsi permis, notamment, de multiplier par trois les capacités d'accueil pour les personnes en situation de handicap**, couvrant désormais la très grande majorité du département

Ainsi le conseil général a créé et finance déjà actuellement **83 établissements et services** offrant **3 200 places** et/ou prises en charge, dont :

- 34 établissements et services offrant 1 338 places et/ou prises en charge pour des personnes en situation de handicap reconnues **aptés au travail**,
- 49 établissements et services offrant 1 832 places et/ou prises en charge pour des personnes en situation de handicap reconnues **inaptes au travail**

Un maillon central : La Maison départementale des personnes handicapées

Placée sous la tutelle du Conseil général des Yvelines et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines (MDPH 78) tient le rôle d'**interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie**, quels que soient leur âge et leur situation.

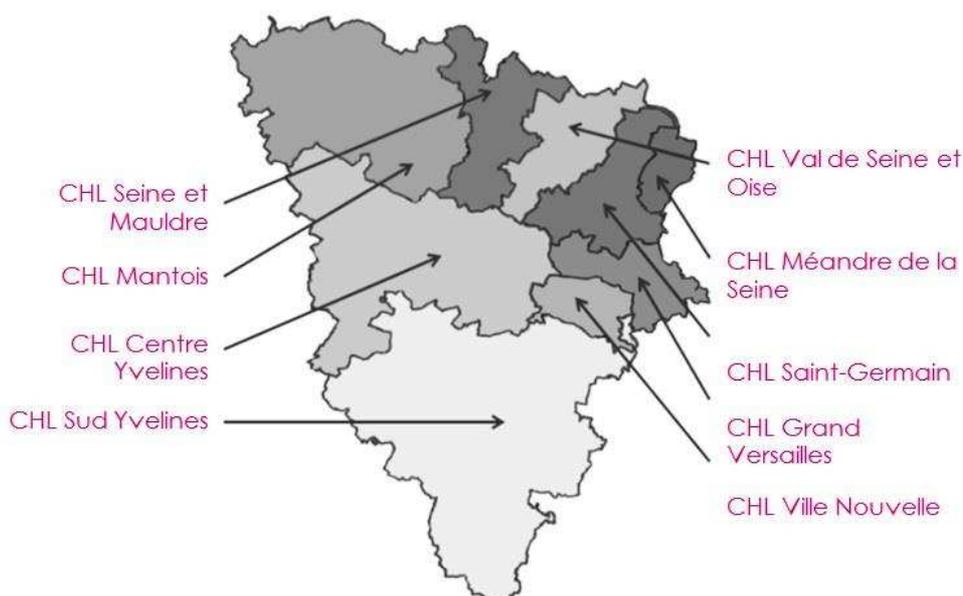
Les Coordinations handicap locales (CHL) : une spécificité Yvelinoise au plus près de la population

Spécificité Yvelinoise, **9 guichets de proximité de la MDPH 78 sont répartis sur l'ensemble du territoire : les Coordinations Handicap Locales**. Des équipes pluridisciplinaires formées de personnels médico-sociaux y sont chargées d'évaluer les besoins de compensation et de suivre le projet de vie de chaque personne. Une seule adresse est à retenir pour l'envoi des courriers relatifs au traitement des demandes individuelles :

MDPH 78- TSA 60100 – 78539 BUC CEDEX

Le pôle central départemental qui se situe à Versailles coordonne l'ensemble des procédures et des dispositifs d'évaluation, en partenariat avec le service de l'aide sociale départementale, ainsi que le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et de la commission exécutive (COMEX).

Répartition des Coordinations handicap locales



Apporter un soutien à chaque situation individuelle

En situation de handicap, adulte en capacité de travailler ou non, enfant ou adolescent, à domicile ou en établissement... le Conseil général des Yvelines propose, aux côtés de ses partenaires, un socle de prestations qui peuvent être adaptées, au mieux, à chaque situation individuelle.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La Prestation de compensation du handicap est une des principales prestations délivrées par le Conseil général. **Une aide personnalisée** instaurée par la loi handicap du 11 février 2005 qui peut être attribuée aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans (des exceptions existent en fonction du niveau de difficultés au quotidien, si celles-ci sont définitives et durables notamment) **pour aider à financer les besoins liés à la perte d'autonomie**, que la personne réside à domicile ou en établissement.

Sur la base du projet de vie exprimé par la personne, inscrit dans un plan personnalisé de compensation, **les aides attribuées peuvent être :**

- **des aides humaines** (aidants familiaux, auxiliaires de vie) **et techniques** (fauteuil roulant, siège élévateur de bain, prothèses auditives, appareils de lecture ...) ;
- **des aménagements** du logement ou du véhicule ;
- **des surcoûts de transport ou des aides animalières** comme un chien guide d'aveugle par exemple ;
- **des aides spécifiques** (alèses, protections absorbantes...) **ou exceptionnelles** (participation aux séjours de vacances adaptés, surcoût du permis de conduire...).

Allocation adulte handicapé (AAH)

Visant à **garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap**, l'Allocation adulte handicapé (AAH) est une **allocation différentielle**. Son montant est fixe (9 605,40€/an au 1^{er} septembre 2014) mais peut être réduit en cas de perception d'autres ressources ou de placement dans un établissement.

Ce droit est ouvert dès lors que la personne en situation de handicap ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Pour en bénéficier, la personne doit être âgée d'au moins 20 ans (ou 16 ans si elle n'est plus considérée à charge au sens des prestations familiales), remplir des conditions de ressources, avoir un taux d'incapacité d'au moins 50 % et présenter une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi.

Chaque demande d'AAH fait l'objet d'une **évaluation préalable sur les capacités d'employabilité de la personne**, que celle-ci ait formulé une demande conjointe de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou non.

Complément de ressources (CPR)

Afin d'**accompagner au mieux les personnes dans l'incapacité de travailler**, l'AAH peut être complétée par un Complément de ressources (CPR).

Il est destiné aux personnes en situation de handicap (taux d'incapacité d'au moins 80%, taux de capacité de travail inférieur à 5%) de moins de 60 ans, bénéficiaire de l'AAH, disposant d'un logement indépendant et n'ayant pas perçu de revenu professionnel depuis un an ou plus.

Carte de priorité

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% et pour laquelle la station debout est considérée comme pénible peut demander une carte de priorité pour personne en situation de handicap. Celle-ci permet :

- **La priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- **La priorité dans les files d'attente.**

Carte d'invalidité

La carte d'invalidité est délivrée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80%, ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Elle permet :

- **La priorité d'accès aux places assises** dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne.
- **La priorité dans les files d'attente.**
- **Des avantages fiscaux** (octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, abattements fiscaux suivant le montant des ressources...).
- **Une réduction éventuelle de la redevance audiovisuelle** sous condition de ressources.
- **Des réductions tarifaires dans les transports en commun** pour le titulaire de la carte et/ou pour la personne qui l'accompagne.

Carte de stationnement

La carte de stationnement est destinée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Délivrée par la Préfecture sur avis du médecin de la MDPH, cette carte permet la **priorité d'accès aux places réservées et aménagées dans les lieux de stationnement** ouverts au public pour le titulaire de la carte et son accompagnant.

Transport à la demande

Disponible toute l'année, de 6 heures à minuit, le dispositif PAM 78 (Pour Aider à la Mobilité) permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers, seules ou accompagnées.

Organisé depuis 2006 par **le Conseil général des Yvelines en partenariat avec la Région Île-de-France et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)**, qui prennent en charge **70% du coût global du trajet**, ce dispositif concerne à la fois les personnes en situation de handicap et les personnes âgées et fonctionne sur l'ensemble de l'Île-de-France, pour tout trajet supérieur à 500m. Il est toutefois à rappeler que cette compétence relève exclusivement du (STIF).

Aides pour les transports en commun

Financé et attribué par le Conseil général des Yvelines, le titre de transport Améthyste permet aux personnes âgées ou en situation de handicap éligibles de **voyager gratuitement et de façon illimitée en transports en commun** dans la limite des zones délivrées (3 à 5) en semaine et dans toute l'Île-de-France les week-ends et jours fériés. Cette carte n'est pas **cumulable avec le dispositif PAM 78**.

Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Une personne qui s'occupe bénévolement d'un adulte en situation de handicap peut bénéficier d'une **affiliation gratuite du régime général**, si elle n'est pas déjà affiliée à un autre titre.

Signalement des maltraitances

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance que mène le Conseil général des Yvelines, en lien avec l'Association gérontologique des Yvelines (AGY), **un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement est opérationnel depuis l'année 2000**.

La ligne **01 39 55 58 21** ouverte **du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30**, a pour objectif d'aider les personnes, victimes potentielles ou entourage, à rompre le silence. Que les mauvais traitements soient avérés ou qu'il s'agisse de simples doutes, une équipe de professionnels est ainsi à l'écoute pour aider à évaluer les situations et trouver des réponses adaptées.

Favoriser le maintien à domicile

Parce qu'il juge primordial de privilégier le maintien à domicile des personnes en situation de handicap lorsqu'il est possible et souhaité, le Conseil général des Yvelines met en œuvre **des dispositifs visant à assurer la sécurité de la personne, à l'aider à entretenir son logement, à se nourrir et à l'accompagner dans sa vie sociale**. Il concourt en outre à la modernisation et à la professionnalisation des services d'aide à la personne, afin de favoriser la qualité des interventions à domicile.

L'aide-ménagère

Les personnes en situation de handicap (avec une incapacité permanente au moins égale à 80% ou une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi) âgées de 20 à 60 ans vivant à domicile mais qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer des tâches de la vie quotidienne peuvent bénéficier d'une aide-ménagère sous conditions de ressources.

Cette aide peut être accordée sous forme de services ménagers avec l'**intervention d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile** ayant obtenu l'agrément. Cette aide peut aller jusqu'à 30h par mois pour une personne seule (48h pour un couple) en contrepartie d'une participation de 0,30€/h.

La prise en charge des repas

Les personnes en situation de handicap vivant à domicile et disposant de faibles ressources peuvent également bénéficier d'une **prise en charge de leurs repas** par le Conseil général des Yvelines.

Pris sur place, dans les foyers restaurants habilités par le Conseil général, **ou livrés à domicile** par l'intermédiaire d'un service de portage, les repas sont destinés aux personnes qui ne peuvent pas faire leurs courses ou cuisiner et qui disposent de faibles revenus.

La participation du bénéficiaire, varie selon ses ressources (au minimum 0,30€/repas) et selon le financement du Conseil général des Yvelines (plafonné à 4,37 €/repas).

L'aménagement du logement

Afin d'aider au maintien à domicile des personnes en situation de handicap, le Conseil général des Yvelines finance, en partenariat avec l'association PACT 78, un **dispositif d'aide à l'aménagement du logement**.

Une allocation peut aider les personnes en situation de handicap à régler leurs factures de consommation d'énergie.

Enfin, **le Conseil général des Yvelines aide les personnes en situation de handicap à identifier les entreprises à même de les accompagner** dans l'aménagement/la construction de leur logement, notamment à travers le soutien qu'il apporte à l'initiative Handibat.

Zoom sur le Label Handibat

Initié par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et soutenu par le Conseil général des Yvelines, la marque collective Handibat® vise à former puis identifier les entreprises du bâtiment ayant de réelles compétences en matière de travaux liés à l'accessibilité.

Pour les décideurs, bâtisseurs et personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, ce label permet, de pouvoir identifier les professionnels informés et formés à leurs besoins, ayant la possibilité de leur proposer une réponse sur-mesure.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, mais également dans celui de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) quelle que soit leur catégorie.

Les Yvelines comptent aujourd'hui 20 entreprises labellisées, et la France 2 300, toutes référencées sur le site www.handibat.info.

Vie sociale

Deux types de services proposent, sous la responsabilité du Conseil général des Yvelines, des modes de prise en charge diversifiés pour les personnes en situation de handicap, qu'elles travaillent ou non, avec un objectif de maintien ou de restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels :

- **Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**, favorise un maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie, et offre des prestations telles que l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.
- **Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)** propose, en plus des prestations du SAVS, des soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

L'accompagnement délivré par ces structures, défini par la CDAPH, peut être permanent, temporaire ou séquentiel. L'ensemble de leurs prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée ou dans les locaux mêmes de ces services.

La téléassistance

Depuis 1994, le Conseil général des Yvelines a par ailleurs la spécificité d'organiser un dispositif de téléassistance, **Yvelines Écoute Assistance**, pour améliorer les conditions de vie quotidienne et de sécurité des personnes âgées et adultes handicapés, ainsi que pour concourir à la lutte contre l'isolement.

Son fonctionnement est simple : **En cas de problème** (chute, malaise...), **la personne âgée déclenche un appel vers une centrale d'écoute en appuyant sur une télécommande** (médaillon, bracelet) qu'elle peut porter en permanence sur elle. Une fois le signal reçu, le centre d'écoute entre en contact avec elle afin de connaître les raisons de l'appel. En cas d'urgence ou de non réponse de sa part (due à un malaise, par exemple), le centre d'écoute déclenche l'intervention de secours appropriés.

La téléassistance fonctionne **toute l'année, 24 h sur 24**, et est financée par le Conseil général des Yvelines. Seul le coût de location du transmetteur (environ 8€ par mois) reste à la charge de l'utilisateur, une dépense qui peut être prise en charge par certaines communes.

Des interventions à domicile de qualité

Depuis 2004, deux plateformes de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne ont été mises en œuvre dans les Yvelines : CIMAP (pour la section nord du département) et AMADOM (au sud). Le Conseil général des Yvelines s'investit ainsi financièrement année après année aux côtés de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien avec ces plateformes afin de poursuivre la modernisation des services d'aide à la personne, encourager les mutualisations et les certifications qualité, développer la qualité des prises en charge et favoriser la formation, le recrutement et l'accès à l'emploi.

De l'éducation à l'insertion professionnelle en passant par la prise en charge de projets de vacances, le Conseil général accompagne, financièrement et humainement, les personnes en situation de handicap.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Destinée à **soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap**, l'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé.

L'AEEH concerne les jeunes de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou entre 50 et 79% s'ils fréquentent un établissement d'enseignement adapté ou si leur état nécessite le recours à un dispositif d'accompagnement ou de soins dans le cadre de mesures préconisées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH).

Elle n'est pas due lorsque l'enfant est placé en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'État ou l'Aide sociale (sauf le cas échéant pendant les périodes de retour au foyer familial).

L'AEEH de base est de 129,99 € par mois (au 1^{er} septembre 2014) et peut être majorée par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : cessation d'activité (totale ou partielle) d'un parent et/ou le recrutement d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant de dépenses engagées du fait de l'état de santé de l'enfant.

Depuis le 1^{er} avril 2008, les parents bénéficiaires d'un complément d'AEEH peuvent également prétendre à l'ouverture d'un droit éventuel à la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Handicap et travail

Pour avoir accès à un ensemble de mesures visant à favoriser leur insertion professionnelle, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une **reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé, accordée après évaluation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, rattachée à la MDPH.

Peut être considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychique.

La reconnaissance de ce statut permet de bénéficier d'aides spécifiques, notamment de la part de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé ou du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), du soutien du réseau de placement spécialisé Cap Emploi et d'un appui particulier pour leur maintien dans l'emploi via les Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH).

Le Conseil général des Yvelines, un employeur handi-accueillant

Acteur public de référence en matière de handicap, le Conseil général des Yvelines s'est engagé à être un employeur handi-accueillant exemplaire.

La politique de recrutement de la collectivité lui permet d'atteindre un taux d'emploi direct de 6% en 2014. Au sein des services du Département- lequel compte plus de 4 000 agents - le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est ainsi passé 61 en 2006 à 252 en 2014.

Aide aux vacances

Diverses sources et organismes sont susceptibles d'apporter leur concours sous forme d'une **aide financière aux adultes ou aux enfants en situation de handicap qui souhaitent partir en vacances** mais n'ont pas les ressources nécessaires.

Les assistantes de service social, présentes dans les secteurs d'action sociale du Conseil Général des Yvelines, informées sur les dispositifs et les procédures en place, **peuvent conseiller** les personnes en situation de handicap afin d'élaborer un plan de financement.

Quel que soit le degré de difficulté auquel elles sont confrontées, le Conseil général des Yvelines se donne pour mission d'**accompagner au mieux les personnes en situation de handicap** dans leur quotidien. Pour ce faire, les Coordinations handicap locale les aide ainsi que leur entourage, à **faire le bon choix**, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible ou souhaité, **entre accueil en établissement ou accueil familial**.

Accueil en établissement

En fonction de la situation individuelle de chaque personne, de son âge, de son environnement familial et du degré de handicap, il est parfois nécessaire d'envisager un **accueil en établissement spécialisé**. Il peut s'agir d'un foyer-logement, d'un foyer d'hébergement ou occupationnel, d'un foyer d'accueil médicalisé, etc. Il existe aussi, dans certains secteurs, des accueils de jour.

Entrer en établissement est une démarche individuelle et volontaire. La Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines et les Coordinations handicap locales, **sont des interlocuteurs privilégiés pour conseiller la personne et son entourage** et les informer sur les possibilités d'accueil qui existent sur le secteur.

Le choix de l'établissement est personnel et le coût du séjour est habituellement à la charge du pensionnaire. Toutefois, si le demandeur et son entourage n'ont pas les ressources suffisantes pour assurer les dépenses d'hébergement, **l'aide sociale départementale peut prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais de séjour**. Pour en bénéficier, le demandeur doit être majeur et justifier de ressources insuffisantes.

Plusieurs centaines de places supplémentaires créées d'ici 2015

Parce que l'action sociale est l'une des grandes spécificités du Conseil général des Yvelines et que les besoins des Yvelinois vont croissant en matière de perte d'autonomie, il en a fait depuis longtemps une priorité. Mal dit

Le 23 mars 2012, le Conseil général des Yvelines a ainsi adopté la mise en œuvre d'un vaste programme destiné à créer, entre 2012 et 2018, plus de 700 places en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Un dispositif qui représente un investissement total de 8,6 millions d'euros dans un département qui compte déjà 97 places d'accueil en établissement pour 1 000 habitants, pour une moyenne de 75‰ en Ile-de-France.

Famille d'accueil

À mi-chemin entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, l'accueil familial consiste à **vivre au sein d'une famille agréée par le Conseil général** des Yvelines moyennant une rémunération versée par la personne en situation de handicap, **avec une aide départementale si les ressources sont insuffisantes**. Une solution d'accueil différente de celles des établissements d'hébergement traditionnels, qui vient apporter une réponse nouvelle pour les personnes âgées et leur entourage.

Les relations entre la personne hébergée et la famille d'accueil font l'objet d'un contrat écrit, précisant la nature et les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations des parties, les droits en matière de congés annuels des accueillants et les modalités de remplacement de ceux-ci.

Le suivi social et médico-social de la personne accueillie **et le contrôle des accueillants sont organisés par le Conseil général des Yvelines**.

Pour en bénéficier, le demandeur doit être majeur (ou être âgé de plus de 16 ans s'il n'a plus droit aux allocations familiales), être reconnu personne handicapée (avec une incapacité permanente d'au moins 80% ou une restriction substantielle et durable pour l'emploi), choisir une famille préalablement agréée par le Conseil général des Yvelines et disposer de revenus insuffisants pour régler les frais d'hébergement.

AAH - Allocation adulte handicapé

ACTP/ACFP - Allocation compensatrice pour tierce personne /Allocation compensatrice pour frais professionnels

AAEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées

AGY – Association gérontologique des Yvelines

APA - Allocation personnalisée d'autonomie

CAF - Caisse d'Allocations familiales

CDAPH - Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CHL - Coordinations handicap locale

CPR - Complément de ressources

MDPH - Maison départementale des personnes handicapées

PAM 78 – Pour aider à la mobilité

PCH – Prestation de compensation du handicap

SAVS – Service d'accompagnement à la vie sociale

SAMSAH – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés